**SOCIETE CENTRALE D’AVICULTURE DE FRANCE**

**Confédération Nationale des Associations d’Eleveurs d’Animaux de Basse-Cour**

Association régie par la Loi de 1901, reconnue d’utilité publique

**7, rue du Faubourg Poissonnière 75009 Paris tel/fax : 01 45 22 63 17**

**RAPPORT DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 23 JUILLET 2016**

Sur invitation du Président G. HARTER, les membres de la Société d 'Aviculture de France se sont réunis au siège de la SCAF- confédération 7, rue du faubourg Poissonnière à Paris.

Membres présents en exercice : 19

Membres représentés: 52 soit 71 membres présents et représentés

Cette Assemblée extraordinaire, fait suite à l'AG ordinaire qui s'est déroulée le 25 juin 2016 au siège de la SCAF- confédération 7, rue du faubourg Poissonnière à Paris . Lors de cette AG, le quorum n'étant pas atteint, la résolution 9 de l'ordre du jour n'a pu être votée valablement. Conformément à l'article 17 des statuts en vigueur le Président décide de convoquer la présente AG extraordinaire ce jour afin de faire approuver par un vote des membres présents et représentés, le projet de statuts dans son ensemble comprenant les modifications demandées par le Ministère de l'Intérieur.

En préambule s'est tenue une Assemblée Générale extraordinaire des membres individuels pour désigner les trois membres qui les représenteront à l'AG extraordinaire qui suivra. Madame Lydie GUILLERM, Messieurs Yves DESFORGES et Gérard MOILLERON sont élus.

Le Président Gaston HARTER ouvre la séance à 10h30. Il remercie les membres présents et passe la parole au Secrétaire Général André GAILLARD pour la présentation des statuts, demandée par le Ministère.

Tous les adhérents ont pris connaissance des statuts avec les modifications demandées par le Ministère. Ces derniers, qui leurs avaient été communiqué statutairement, 15 jours avant la tenue de l'AG ordinaire du 25 juin 2016. Plusieurs membres ont souhaité lors de l'AG ordinaire, la correction de certaines tournures de phrases et quelques erreurs, n'engageant pas le fond du texte. En conséquence André GAILLARD reprend lecture des articles qui suscitent réflexion. C'est ainsi que les articles concernés sont modifiés comme suit :

**Projet des Statuts**

I-But et composition de l'Association:

Historique

La Société Centrale d'Aviculture de France (SCAF) reconnue d’utilité publique le 4 mai 1921, procède de la fusion en décembre 1919 de la Société Nationale d'Aviculture de France, créée en 1891, et de la Société des Aviculteurs Français fondée en 1894 reconnue d'utilité publique par décret du 16 juillet 1912.

En 1991, elle se transforme en confédération.

Article 2

5ème alinéa « La SCAF officialise la nomination des juges » est supprimé

Dernier alinéa : La SCAF- confédération est garante de l'identification des animaux de Basse-Cour. La gestion en incombe aux corps techniques selon les conventions établies.

Article 3

Paragraphe A- Les personnes morales membres sont :

Société Nationale de Colombiculture: SNC

Fédération Française de Cuniculiculture : FFC

Fédération Française des sociétés d'éleveurs de gallinacés et de palmipèdes : FFV

Fédération Nationale des Juges d'animaux de basse-cour : FNJ

Fédération Française des Associations d'éleveurs de Cobayes et de Rongeurs de race : F.A.E.C.

Les Unions Régionales regroupant les associations avicoles locales françaises dont la cartographie est validée par le Conseil d'Administration de la SCAF- Confédération .

Article 5

3ème alinéa En cas de vacance ou de perte de qualité de membre du Conseil d'Administration de la personne morale d'origine, au cours du mandat de 3 ans, un remplaçant devra être élu pour la durée du mandat à courir.

Article 8-

4ème alinéa 1ère ligne

Un mandataire ne pourra recevoir plus de 4 mandats

9ème alinéas

Le rapport annuel et les comptes sont adressés chaque année aux Présidents des organismes composant la SCAF-CONFEDERATION.

Article 15

point 1-

Du revenu de ses biens, à l'exception de la fraction prévue au 5 de l'article 13

**Règlement Intérieur :**

Article 10 :

Dernier alinéa

La cotisation des membres de la SCAF- confédération est pour les personnes physiques  fixée par l'Assemblée Générale. Pour les Unions Régionales et la FNJ la cotisation correspond au nombre de personnes physiques de leurs associations et pour les corps techniques, une somme calculée sur la base de l'identification. Les cotisations doivent être versées à la SCAF- confédération avant le 31 mars de chaque année, en même temps que leurs listes.

Article 14

Le Conseil d'administration constitue des commissions de travail composées de membres choisis en fonction de leurs compétences.

Ces commissions sont :

1- Commission de discipline

2-Commission de gestion de la Revue avicole

3-Commission pour les manifestations organisées par la SCAF- confédération

Les commissions assurent la liaison entre le Conseil d'administration de la SCAF- confédération et les organismes membres.

(*Le reste de l'article sans changement*)

Toutes les modifications proposées ont été approuvées à l'unanimité par un vote des membres présents et représentés conformément à l'article 17 des statuts en vigueur.

Le Président lève la séance à 13h00

 Le Président Le Secrétaire Général

 Gaston Harter André Gaillard